

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2019
Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

Economie - Emploi - Formation

001 . Règlement des zones d'activités économiques

Culture

002 . Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art dramatique

Petite enfance et Jeunesse

003 . Conventions de partenariats avec les associations gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement

004 . Création du dispositif "argent de poche"

Finances - Personnel - Administration Générale

Administration Générale

005 . Modification de la liste des représentants au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) de la Région de Châteaubriant
Nozay et Derval

006 . Désignation d'un représentant suppléant à l'association les Mines de la Brutz

007 . Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

008 . Modification de la représentation à la commission de suivi du site TITANOBEL à Riaillé

009 . Modification du capital et de la composition du Conseil d'Administration de Loire Atlantique Développement - SPL

010 . Conférence intermétropolitaine : Création d'une association et adoption des statuts

011 . Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité

012 . Conseil en Economie Partagé proposé par le SYDELA : Participation de la Communauté de Communes

013 . Avenant à la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des CIVAM de Loire-Atlantique relative au défi "Familles à énergie positive"

Personnel

014 . Rapport égalité femmes-hommes

Finances

015 . Convention de remboursement des repas avec les Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée

016 . Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2019

. Décisions prises conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

. Délibérations du bureau par délégation



Economie - Emploi et Formation

OBJET : Règlement des zones d'activités économiques

EXPOSÉ

Les zones d'activités sont des espaces dédiés aux activités économiques des entreprises, qu'elles soient artisanales, tertiaires, industrielles, ou commerciales. La Communauté de Communes réalise depuis de nombreuses années des aménagements, équipements, ou opérations de requalifications sur ces zones pour y créer un environnement de travail de qualité pour l'ensemble des entreprises et des salariés.

Au même titre qu'un centre-ville ou un quartier d'habitation, le lieu d'activités doit pouvoir satisfaire à des exigences de qualité. Aussi, en réponse à des demandes d'entreprises, il vous est proposé de compléter les règles d'urbanisme en vigueur sur ces secteurs géographiques, par un règlement intérieur applicable à tous les usagers des zones d'activités, locataires et propriétaires afin qu'ils s'engagent à respecter des règles communes de fonctionnement.

Ce règlement élaboré par la commission « Economie – Emploi – Formation » réunie le 31 janvier dernier, est joint en annexe à la présente délibération.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la proposition de règlement ci-jointe applicable aux zones d'activités économiques,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAUT

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES



REGLEMENT





Préambule

Ce document complète les règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que, le cas échéant, les règlements de lotissements et cahier des charges de cession des terrains des zones d'activités concernées.

Tous les usagers des zones d'activités, locataires, propriétaires veilleront à respecter ce règlement pour le bien-être de tous et l'image des zones. Toutes entreprises existantes ou nouvelles et les propriétaires s'engagent à respecter les clauses de ce règlement.

Le présent règlement n'a pas de durée de validité. Ses dispositions ont vocation à s'imposer sans limitation dans le temps.

CARACTERE DES ZONES D'ACTIVITES

Les zones d'activités sont réservées, selon les cas de figure, aux activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, de bureaux et / ou de services. Tout autre usage non professionnel ou qui n'entrerait pas dans ce cadre est proscrit.

DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées notamment aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains sont mentionnées, suivant les spécificités de chaque zone sur les communes concernées, par l'intermédiaire des documents d'urbanisme en vigueur, des cahiers des charges de cession des terrains ou des règlements de lotissement.

Ces derniers fixent notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées sur les zones.

REGLES D'INTERET GENERAL

Entretien des espaces libres

L'acquéreur, le propriétaire ou le locataire, doivent entretenir leurs espaces libres en bon état, de façon permanente, et à leurs frais de manière à conserver les sites dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Ils auront la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits et d'assurer l'entretien des haies et espaces verts situés à l'intérieur ou en limite des parcelles.

Tenue générale

Il ne peut être établi, sur les façades des bâtiments, ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des usagers.

Les constructions doivent être constamment entretenues et propres.

Les dépôts sauvages et la pratique de brûlis sont strictement interdits.

Les clôtures, portails et portillons réalisés sur le domaine privé devront être entretenus régulièrement.

Ordures ménagères

Chaque acquéreur, propriétaire ou locataire devra respecter les règles et usages en vigueur en matière d'enlèvement des ordures ménagères. Les déchets spécifiques liés à l'activité économique devront être traités par filières adaptées.

Circulation et stationnements

Les usagers s'engageront à respecter les limitations de vitesse de circulation en vigueur et à réduire leur vitesse aux abords des voies étroites, piétonnes et accidentogènes compte tenu des risques de dangers encourus.

Tous stationnements de véhicules en dehors des espaces privés et publics réservés à cet effet est strictement interdit et susceptible de faire l'objet de contraventions.



Culture

OBJET : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art dramatique

EXPOSE

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art dramatique développe régulièrement son projet d'établissement (2015-2020) en innovant dans ses pratiques pédagogiques, par la mise en place de nouveaux dispositifs, une offre pédagogique renouvelée et des projets culturels, tout en maintenant des enseignements issus des cursus traditionnels. Il est ainsi un acteur culturel essentiel du territoire et il permet le développement des enseignements artistiques spécialisés. L'enseignement artistique et l'action culturelle sont les deux axes du projet global de formation artistique de cet établissement et de la politique culturelle de la collectivité.

L'Etat a souhaité se réengager auprès des collectivités territoriales pour soutenir l'action des conservatoires. Un cahier des charges a été établi pour permettre l'attribution de subventions de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Quatre axes sont examinés pour l'attribution d'une subvention : une tarification sociale, le renouvellement des pratiques pédagogiques, la diversification de l'offre artistique et le développement des réseaux et des partenariats.

Le Conservatoire, outre une tarification solidaire, a développé de nombreuses actions rentrant dans le cadre de ce cahier des charges tant au niveau de l'ouverture et de la construction des disciplines présentées, de la consolidation des pratiques collectives, des projets d'éducation artistique et culturelle, des projets interdisciplinaires et des partenariats culturels. Les différents projets correspondant à ce cahier des charges sont intégrés dans le plan de financement ci-dessous et sont les suivants :

- Travail sur l'oralité,
- Interventions musicales en milieu scolaire (chant choral),
- Festimômes,
- Parcours de découverte instrumentale et musicale,
- Présentation du Département des Musiques Actuelles Amplifiées,
- Département Danse,
- Développement des actions de diffusion.

Dépenses		Recettes	
Projets interdisciplinaires et culturels	92 647 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles	15 000 €
		Etat (Fonds Politique de la ville)	5 000 €
		Département de Loire- Atlantique (proratisation de la demande de subvention de 35 000 euros auprès du Département pour le fonctionnement du Conservatoire)	2 260 €
		Communauté de Communes Châteaubriant-Derval	70 387 €
TOTAL	92 647 €	TOTAL	92 647 €

Il vous est donc proposé de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire une subvention globale de 15 000 euros pour ces actions du Conservatoire.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Culture » réunie le 1^{er} février dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire une subvention globale de 15 000 euros pour les actions susmentionnées du Conservatoire Intercommunal,

- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAUT



Petite Enfance et Jeunesse

OBJET : Conventions de partenariats avec les associations gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement

EXPOSE

Dans un souci d'harmonisation des conditions d'accompagnement de tous les accueils de loisirs sans hébergement, un travail a été engagé sous la Vice-Présidence de Mme Valérie COUÉ, pour la mise en œuvre de nouvelles conventions de partenariats unifiées à l'ensemble des structures associatives du territoire concerné, à savoir :

- Le Relais Accueil Proximité,
- Les Voyageurs,
- Les Potes des 7 Lieux,
- Anim'A Sion,
- L'ARCEL,
- L'animation Rurale Isséenne,
- L'association Loisirs Jeunesse de Rougé,
- L'animation Rurale d'Erbray,
- Familles Rurales de la Meilleraye de Bretagne.

A partir d'un constat mettant en évidence des écarts très significatifs entre les financements alloués jusqu'alors, une concertation a été engagée avec l'ensemble des acteurs associatifs à compter d'octobre 2018, sous forme de réunions du comité technique mais également à l'occasion de rencontres bilatérales.

Les réflexions partagées ont fixé comme postulat de départ que chaque association était et restait libre de son organisation et de ses choix stratégiques et financiers.

En parallèle, ces choix propres à chacun ne peuvent interférer sur le niveau des financements de la Communauté de Communes, qui doivent être établis sur des principes d'équité, de pérennité et de transparence, puis calqués sur le volume de services apporté aux familles du territoire. L'objectif communautaire, poursuivi à travers ces conventions de partenariat, vise à offrir aux familles du territoire, une offre complète d'accueil de loisirs à la journée sur chaque bassin de vie, le mercredi et à l'occasion de chaque période de vacances scolaires.

A l'issue de ces travaux, une proposition de nouvelle convention a donc été établie en adossant le montant des subventions allouées au volume d'activité produit, en fixant un socle garanti puis en bonifiant celui-ci au regard de critères qualitatifs supplémentaires. L'indicateur retenu pour comptabiliser le volume d'activités est celui des « heures/enfants », unité de mesure servant de référence nationale au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, les principes des nouvelles conventions de partenariat qui vous sont proposées sont les suivants :

- Pour donner de la visibilité aux associations, ces nouvelles conventions seront engagées pour une période de trois années (2019-2020-2021).

- Toutes les activités proposées et intégrées dans ces conventions de partenariat devront respecter le cadre réglementaire en termes de déclaration, de qualification des encadrants comme le respect des taux d'encadrement.

- Toutes les animations devront être accessibles aux mêmes conditions à tous les enfants du territoire de la Communauté de Communes. L'accueil des enfants résidant hors du territoire communautaire devra faire l'objet d'une facturation majorée, ou justifier d'un financement complémentaire par les collectivités du territoire concerné.

- Les financements seront calculés au prorata des volumes d'activité produits. Ces volumes d'activité calculés en heures/enfants, intégreront les temps du mercredi, des vacances scolaires mais également des mini-camps. La comptabilisation sera établie sur le temps réel de présence des enfants, hormis pour les mini camps où la durée forfaitaire de 10 heures journalière sera la base de référence.

- Les subventions établies sur le volume d'heures/enfants seront modulées selon trois niveaux, prenant en compte la graduation des contraintes réglementaires et organisationnelles. Lorsque la structure produira moins de 10 000 heures/enfants par an, elle bénéficiera d'un financement de 0,60 € par heure/enfant. Lorsque la structure réalisera annuellement entre 10 000 et 20 000 heures/enfants, elle bénéficiera d'un financement de 0,80 € par heure/enfant. Lorsque la structure réalisera dans l'année plus de 20 000 heures/enfants, elle bénéficiera alors d'un accompagnement à hauteur de 1 € par heure/enfant.

- Au-delà de ce socle commun, des bonifications supplémentaires seront intégrées pour encourager une offre de service la plus complète possible et pour valoriser la qualité des prestations proposées. Ainsi, lorsqu'un centre de loisirs sera ouvert sur chaque période de vacances au moins 5 jours (hors période de Noël), au moins quatre semaines durant les vacances estivales ainsi que tous les mercredis, l'association gestionnaire bénéficiera d'une bonification de 0,20 € de son taux par heure/enfant.

- Également, lorsqu'un accueil de loisirs intégrera à ses prestations, un service de repas chaud le midi, alors son taux horaire sera bonifié de 0,40 € par heure/enfant. Cette mesure s'appliquera également sur les mini-camps.

- Concernant l'accueil des enfants différents et au regard des difficultés rencontrées par les familles concernées, le taux horaire de subvention sera doublé pour chaque heure d'accueil réalisé dès lors qu'il sera justifié de la mise en œuvre d'un protocole d'accueil individualisé et du déploiement de moyens supplémentaires.

- Chaque convention sera personnalisée en y spécifiant les périodes d'ouverture, les capacités plafond et les amplitudes de chaque période d'ouverture, au même titre que les capacités plafond et le nombre de mini camps, toute modification de ces données pourra être faite par avenant aux conventions.

- Afin d'éviter que les financements de la collectivité viennent abonder des réserves de trésorerie trop importantes, le montant calculé de la subvention sera rapporté chaque année au déficit d'exercice et aux réserves de trésorerie de l'association. Au-delà d'une réserve de trésorerie de 6 mois

pour une association avec des salariés permanents, et de 3 mois pour une association ne comptant pas de salariés permanents, la subvention versée sera plafonnée au montant du déficit réel de l'exercice, constaté à partir des résultats produits.

- Pour prendre en compte les besoins de trésorerie des structures, les subventions feront l'objet d'un versement en trois étapes. En janvier un acompte de 50 % de leur budget prévisionnel de l'année N sera versé. En mai, après réception des résultats de l'exercice, il sera complété du solde de l'année N - 1. En septembre, il sera procédé au versement d'un second acompte de 30 % de leur budget de l'année N ajusté.

- Dans le cas où ces nouvelles conventions de partenariat génèreraient pour une association une baisse des financements alloués par la collectivité entre 2018 et 2019, alors à titre exceptionnel sur 2019, cette baisse serait compensée à hauteur de 30%.

Il convient de préciser que les conventions exposées dans la présente délibération concernent uniquement les activités sous agrément « Accueil de Loisirs Sans hébergement » produites durant les mercredis ou les vacances scolaires, conformément aux compétences confiées à la Communauté de Communes. Certaines des associations listées ci-avant bénéficient ainsi d'autres subventions allouées au titre de leurs activités produites dans les domaines «périscolaire», «jeunesse», ou encore «espace de vie sociale». Ces autres subventions ne sont pas concernées par les présentes conventions.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Petite enfance et Jeunesse » réunie le 6 février dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les principes ci-avant énoncés des nouvelles conventions de financements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement associatifs du territoire applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de déléguer au bureau communautaire les éventuels avenants à intervenir concernant les périodes d'ouvertures, les capacités et le nombre de mini-camps,
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets 2019, 2020 et 2021,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
2 abstentions (Mme Marie-Anne LAILLET –
M. Alain RABU)
1 contre (M. Bernard GAUDIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNault



Petite Enfance et Jeunesse

OBJET : Création du dispositif « argent de poche »

EXPOSE

Les forums emplois saisonniers organisés chaque année sur Derval comme sur Châteaubriant, suscitent de nombreuses recherches de premières mises en situation professionnelle par des jeunes mineurs, cherchant notamment à satisfaire des demandes d'autonomie pour le financement de leurs loisirs. Force est de constater que tant le cadre législatif, que les précautions prises par les employeurs, ne favorisent pas le recrutement de ces jeunes mineurs sur des emplois saisonniers.

Au regard de ce constat, il vous est proposé de mettre en place au sein de la Communauté de Communes sur les périodes de vacances scolaires, un dispositif « argent de poche » donnant la possibilité aux adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (mise sous pli, entretien d'espaces verts, travaux de peinture, animations ludothèque...). En contrepartie de leur investissement, les participants percevront une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Les jeunes accueillis dans les services de la Communauté de Communes pour accomplir des missions diverses seront accompagnés d'un tuteur, un employé intercommunal, qui les encadrera pendant tout le temps de leur activité.

Les membres de la commission « Petite enfance et Jeunesse » réunis le 6 février dernier ont souhaité cibler ce dispositif en direction des jeunes du territoire âgés de 14 à 16 ans, considérant que la Communauté de Communes propose déjà des emplois saisonniers classiques à compter de 17 ans.

Chaque jeune pourra effectuer jusqu'à 5 missions dans l'année (1 mission correspond à une demi-journée de 3h30 au plus) et les demandes seront prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. L'indemnité forfaitaire, qui n'est pas un salaire et à ce titre est exonérée de cotisations et de contributions sociales, est fixée à 15 € par mission.

Les bénéficiaires de l'opération devront disposer d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur représentant légal. Un entretien préalable aura lieu avant le début de la mission entre le jeune, son représentant légal et l'agent de la Communauté de Communes qui assurera le tutorat.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

- 1) de mettre en place au sein des services communautaires, le dispositif « argent de poche » dans les conditions ci-avant exposées,
- 2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 contre (M. Bernard GAUDIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAUT



Finances - Personnel

Administration Générale

OBJET : Modification de la liste des représentants au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs (SITC) de la Région de Châteaubriant, Nozay et Derval

EXPOSE

Par délibération du 26 septembre 2017, les membres du Conseil Communautaire ont adopté la liste des représentants au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région de Châteaubriant, Nozay et Derval et ce, eu égard au principe de représentation-substitution conféré à la Communauté de Communes suite aux modifications statutaires intégrant la compétence « transports collectifs ».

Cette liste est constituée de deux représentants par commune.

Suite aux changements intervenus dans la composition du conseil municipal de la Commune de Soulvache, il convient de procéder au remplacement de M. Jean-Paul FILATRE qui siégeait jusqu'alors au sein du SITC de la Région de Châteaubriant, Nozay et Derval.

Il vous est donc proposé en conséquence, de modifier la liste des représentants au SITC conformément à la demande de la Commune de Soulvache, selon la liste ci-annexée.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Personnel et Administration Générale » réunie le 8 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le Conseil Communautaire décide :

- 1- de modifier la liste des représentants au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région de Châteaubriant, Nozay et Derval, telle qu'annexée,
- 2- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAULT

**Liste des représentants au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs
de la Région de Châteaubriant, Nozay et Derval**

Communes	Nom	Prénom
LA CHAPELLE-GLAIN	BEAUDOUIN	Nathalie
	PINEAU	Amélie
CHATEAUBRIANT	BOISSEAU	Rudy
	HAVARD	Marie-Jo
DERVAL	VAYSSADE	Christiane
	PAINTURIER	Christophe
ERBRAY	POUESSEL	Maurice
	BEAUDOIN	Jean-Noël
FERCÉ	LEDUC	Virginie
	BOURDEL	Jérôme
GRAND-AUVERNÉ	CROSSOUARD	Sébastien
	JOLY	Marie-France
ISSÉ	BOISSEAU	Michel
	GUERRIER	Marie-Pierre
JANS	CHAUDET	Rolland
	PELÉ	Arnaud
JUIGNÉ-des-MOUTIERS	JUVIN	Virginie
	GOHIER	Cindy
LA MEILLERAYE-de-BRETAGNE	GUERIN	Marie-Pierre
	PREVAIRE	Valérie
LOUISFERT	GUILLOIS	Alain
	MONTAGNE	Laetitia
LUSANGER	BERNARD	Arnaud
	CADOREL	Marie-Laure
MARSAC SUR DON	FRETILLET	Didier

	ALAIN	Céline
MOISDON-la-RIVIÈRE	LEMAITRE	Marie-Josèphe
	CHIRADE	Dominique
MOUAIS	GAUTIER	Rachel
	HORHANT	Alain
NOYAL-sur-BRUTZ	MARGUIN	Edith
	BOISTEAU	Béatrice
PETIT-AUVERNE	DELAUNAY	Guy
	GICQUEAU	Maurice
ROUGÉ	LE HECHO	Catherine
	DUCLOS	Jean-Michel
RUFFIGNE	NICLOT	Véronique
	CHEVALIER	Pascale
SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX	SECHET	Marie-Paule
	BERTRAND	Michel
SAINT-JULIEN-de-VOUVANTES	HALLET	Pauline
	RAGUIN	Marie-Thérèse
SAINT VINCENT DES LANDES	RAYNARD	Ginette
	ROUÉ	Isabelle
SION LES MINES	HOUSSAIS	Stéphane
	DELOURME	Philippe
SOUDAN	POTIER	Hubert
	PIGRÉE	Nathalie
SOULVACHE	HERSANT	Sandra
	GUERINEL	Lucie
VILLEPÔT	LEPRETRE	François-Xavier
	ROBERT	Sylvie



Finances - Personnel
Administration Générale

OBJET : Désignation d'un représentant suppléant à l'association les Mines de la Brutz

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 24 janvier 2017, procédé à la désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant, au sein de l'association Les Mines de la Brutz.

Suite aux changements intervenus dans la composition du conseil municipal de la commune de Soulvache, il convient de procéder au remplacement de M. Jean-Paul FILATRE qui siégeait jusqu'alors en qualité de suppléant au sein de cet organisme.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale » réunie le 8 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- 1) de désigner Mme Jeannette BOISSEAU en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'Association les Mines de la Brutz,
- 2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAUT



Finances - Personnel
Administration Générale

OBJET : Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

EXPOSE

Par délibération en date du 2 mai 2017, le Conseil Communautaire a adopté la liste des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette liste est constituée d'un représentant par commune.

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal de Soulvache et à la demande de ce dernier, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Cédric DELOURME par M. Didier PAITIER.

Il vous est donc proposé, en conséquence, de modifier la liste des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées selon la liste ci-annexée.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » qui s'est déroulée le 8 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire approuve la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, composée d'un représentant par commune conformément à la liste jointe en annexe.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAULT

Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Communes	Représentants
La Chapelle Glain	M. Michel POUPART
Châteaubriant	M. Rudy BOISSEAU
Derval	M. Jean LOUËR
Erbray	Mme Valérie COUÉ
Fercé	M. Bernard GESLIN
Le Grand Auverné	M. Philippe RIGAUX
Issé	M. Michel BOISSEAU
Jans	M. Philippe MACÉ
Juigné les Moutiers	M. Jean VOISET
Louisfert	M. Alain GUILLOIS
Lusanger	M. Jean GAVALAND
Marsac sur Don	M. Hervé DE TROGOFF
La Meilleraye de Bretagne	Mme Yannick CHANTÔME
Moisdon la Rivière	M. André LEMAITRE
Mouais	M. Yvan MENAGER
Noyal sur Brutz	Mme Edith MARGUIN
Petit-Auverné	M. Guy DELAUNAY
Rougé	Mme Catherine LE HECHO
Ruffigné	M. Bruno LEROY
Saint-Aubin des Châteaux	M. Daniel RABU
Saint-Julien de Vouvantes	M. David DELARUE
Saint Vincent des Landes	M. Alain RABU
Sion les Mines	M. Adrien BREMOND
Soudan	M. Bernard DOUAUD
Soulvache	M. Didier PAITIER
Villepôt	M. Joël AUNETTE



Finances - Personnel
Administration Générale

OBJET : Modification de la représentation à la commission de suivi du site TITANOBEL à Riaillé

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 24 janvier 2017, procédé à la désignation de deux représentants de la Communauté de Communes au sein de la commission de suivi du site TITANOBEL à Riaillé.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal à la Meilleraye de Bretagne, ce dernier a nommé M. Jean-Yves GICQUEL, conseiller municipal, pour siéger à cette commission. En conséquence, le Conseil Communautaire a, par délibération du 28 juin 2018, désigné M. Jean-Yves GICQUEL en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein de cet organisme.

Après vérification, les services de l'Etat ont précisé à la Communauté de Communes que seul un conseiller communautaire était en droit de représenter la Communauté de Communes au sein de la commission de suivi du site TITANOBEL.

Dans ces conditions, en accord avec les Communes de la Meilleraye de Bretagne et du Grand-Auverné, il vous est proposé que Mme Marie-Pierre GUERIN, en qualité de membre titulaire, et M. Sébastien CROSSOUARD, en qualité de membre suppléant, siègent au sein de la commission de suivi du site TITANOBEL à Riaillé.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale » réunie le 8 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- 3) de désigner Mme Marie-Pierre GUERIN, en qualité de membre titulaire, et M. Sébastien CROSSOUARD, en qualité de membre suppléant, pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission de suivi du site TITANOBEL à Riaillé,

- 4) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances - Personnel

Administration Générale

OBJET : Modification du capital et de la composition du Conseil d'Administration de Loire-Atlantique Développement – SPL

EXPOSE

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement - SPL (LAD-SPL) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne les collectivités dans le département de Loire-Atlantique.

Outil d'expertise de l'aménagement local, du développement touristique et de l'attractivité territoriale, elle assiste le Département et les 17 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets de développement humain, économique et environnemental.

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les E.P.C.I. déjà actionnaires, pour les conseiller, mener des études et projets pour leur compte ou se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage ou la gestion d'ouvrages et d'équipements. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'Agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018, la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour ce faire, le Conseil Départemental a proposé la cession d'un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient, au profit des communes ou groupements de collectivités, autres que les 17 E.P.C.I. déjà actionnaires, avec possibilité pour chacun d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du Conseil d'Administration, il importe en parallèle de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par le Département de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré, à un représentant commun des communes ou groupements de collectivités territoriales autres que les E.P.C.I.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit délibérer sur l'opération envisagée dans la mesure où elle modifie la composition du capital et la représentation de l'actionnariat au sein des organes dirigeants de LAD-SPL.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Personnel et Administration Générale » réunie le 8 février dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'entrée au capital de LAD-SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous la forme d'une cession par le Département auprès de chaque nouvel actionnaire de 3 actions à la valeur nominale de 100 € par action,
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués au Département de 8 à 7, et emportant la création au sein de l'Assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun, réservé à l'un des représentants des communes ou groupements de collectivités territoriales autres que les E.P.C.I.,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances - Personnel

Administration Générale

OBJET : Conférence intermétropolitaine : Création d'une association et adoption des statuts

EXPOSE

Suite à l'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des territoires situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire, et Vannes ont jugé primordial de se réunir pour définir des priorités communes et peser quantitativement et qualitativement sur les enjeux nationaux et régionaux.

La conférence intermétropolitaine est née ainsi de cette volonté, sur un espace qui comptabilise au total près de 600 000 habitants, de porter collectivement des enjeux communs autour de l'aménagement numérique, des mobilités routières et ferroviaires, de la santé, du logement et de l'urbanisme ou encore de l'agriculture et de l'alimentation.

La conférence a été mise en place le 23 février 2018 puis 3 autres réunions se sont déroulées les 13 avril, 1^{er} juin et 20 septembre 2018, en présence des députés des territoires concernés.

La première partie des travaux de cette conférence s'est concentrée sur la rédaction d'une motion remise à M. Francis ROL-TANGUY, conseiller-maître en service extraordinaire à la Cour des Comptes, missionné par le Gouvernement pour établir un rapport sur l'élaboration d'un projet stratégique pour les mobilités du Grand Ouest. Cette motion était basée sur les volets mobilité et aménagement numérique, mais aussi sur l'équilibre des territoires entre les espaces ruraux et les espaces urbanisés.

A l'issue de ces premiers travaux et à l'occasion de la dernière réunion de la conférence intermétropolitaine du 7 décembre 2018, les membres ont proposé de prolonger la coopération engagée en constituant une association dite « Conférence intermétropolitaine ». Cette création serait mise en œuvre sur une période expérimentale de trois années (2019-2021) au terme de laquelle une évaluation permettra de définir l'évolution et les prolongements attendus.

Le projet de statuts de ladite association est joint à la présente délibération et intègre le principe d'une contribution de chaque E.P.C.I. membre sur la base d'une cotisation évaluée à 0,15 € par habitant.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Personnel et Administration Générale » réunie le 8 février dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les statuts de l'association « Conférence intermétropolitaine » ci-annexés,
- d'adhérer à ladite association en prévoyant au budget 2019 une cotisation évaluée à 0,15 € par habitant,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAUT

PROJET DE STATUTS

en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Conférence Intermétropolitaine (Loire Bretagne) (de l'Ouest) ?

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- De construire un projet d'aménagement et de développement des territoires non métropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes
- De promouvoir les dynamiques des territoires non métropolitains selon une approche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire : Etat, collectivités locales, monde économique, monde associatif

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : REDON Agglomération – 3, rue Charles Sillard à REDON (35600)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des membres suivants :

- Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval
- Communauté de Communes de Nozay
- Communauté de Communes de la Région de Blain
- Communauté de Communes de Pontchâteau/St-Gildas des Bois
- Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
- Questembert Communauté
- Oust à Brocéliande Communauté
- Ploërmel Communauté
- Communauté de Communes de Brocéliande
- Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Bretagne Porte de Loire Communauté

- Redon Agglomération

Chacun des membres précités est représenté au sein de l'association par son/sa Président/Présidente.

Les députés de la 4^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine, 6^{ème} circonscription de Loire-Atlantique et de la 4^{ème} circonscription du Morbihan sont invités permanents de l'association.

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) Le retrait de la collectivité membre justifié par une délibération motivée et dans le respect d'un préavis de 6 mois à compter de la réception de ladite délibération par courrier recommandé avec accusé de réception
- b) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, la collectivité membre ayant été invitée par lettre recommandée à fournir des explications par écrit.

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, de l'Europe ou des collectivités locales.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins deux fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président et/ou du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale approuve le budget de l'année et fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 10. – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- vice-président-e-
- 3) Un-e- secrétaire
- 4) Un-e- trésorier-e-

Il est précisé que les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Dans un souci d'équilibre de la gouvernance, le-la Président-e- ne peut exercer sa fonction plus de deux années consécutives ce qui permet l'instauration d'une présidence tournante entre les différents membres.

Le bureau pourra décider des adhésions de nouveaux membres.

ARTICLE 11. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE – 12. - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE – 13. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 14. LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage :

- à présenter ses registres et pièces comptables sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir,
- à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes
- et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à....., le.... 20.. »



Finances - Personnel

Administration Générale

OBJET : Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) et des Présidents d'Intercommunalité

EXPOSE

Vu que le dernier Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'Association des Maires de France affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'Association des Maires de France demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'Association des Maires de France pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il vous est proposé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de soutenir la résolution de l'AMF exposée ci-dessus.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAUT



Finances – Personnel

Administration Générale

OBJET : Conseil en Energie Partagé avec le SYDELA : Participation de la Communauté de Communes

EXPOSE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a approuvé le 27 septembre 2018 son Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 qui a fixé parmi ses objectifs, la réduction de la consommation totale en énergie finale des bâtiments communaux et intercommunaux de 35 % d'ici 2030.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) propose à ses Communes adhérentes de moins de 10 000 habitants, une mission d'expertise et de conseil dédiée à la gestion énergétique de leur patrimoine : le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Ce service comprend :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la collectivité, portant sur les 3 dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Une analyse des contrats d'énergie avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec l'équipe municipale des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis sur la base de relevés sur site aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO2, de consommations électriques par usage, thermographie...),
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie dans les projets de rénovations globales ou partielles, de construction neuve ou de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre...),
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments publics.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

Le montant de la cotisation à ce service de Conseil en Energie Partagé est fixé par le SYDELA pour chaque commune volontaire à 0,40 € par an et par habitant, net de taxe, avec un

engagement sur une période de 3 ans. Le nombre d'habitants pris en compte étant la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2019.

Afin d'encourager les communes à s'engager dans cette démarche tout en confortant la solidarité intercommunale, il est proposé que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval prenne en charge 50% de ce coût afin de réduire le montant de la cotisation à charge de chaque Commune, à 0,20 € par an et par habitant.

La formalisation de ce soutien au SYDELA pour cette mission de Conseil en Energie Partagé se traduira par la signature d'une convention tripartite avec chaque commune volontaire.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances-Personnel-Administration Générale » réunie le 8 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

1) de verser au SYDELA une participation de 0,20 € par habitant et par an pour la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé sur les communes volontaires de l'intercommunalité pour une période de 3 ans ;

2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer avec le SYDELA et chaque commune volontaire, la convention définissant les modalités du versement de ce soutien pour la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances-Personnel
Administration Générale

OBJET : Avenant à la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des CIVAM de Loire-Atlantique relative au défi « Familles à énergie positive »

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager durant l'hiver 2018-2019, dans le défi « Familles à énergie positive » porté par la Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) de Loire-Atlantique.

Cette expérimentation était prévue sur le périmètre d'intervention de l'Espace Info Energie Nord-Est de la Loire-Atlantique qui comprend, outre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, les Communautés de Communes d'Erdre et Gesvres, de Nozay et de la Région de Blain.

La Communauté de Communes de la Région de Blain ayant finalement décidé de ne pas participer à cette action, il vous est proposé, à parts égales avec les autres intercommunalités participantes, d'établir un avenant à la convention de partenariat intégrant une augmentation de 1 000 € de la participation financière de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, pour la porter à 7 000 €.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances-Personnel-Administration Générale » réunie le 8 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances – Personnel

Administration Générale

OBJET : Rapport égalité femmes-hommes

EXPOSE

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales imposent aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport, joint en annexe, conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées. Il présente les données de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au 31 décembre 2018.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale » réunie le 8 février dernier.

DECISION

Les membres du Conseil Communautaire donnent acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport égalité femmes hommes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Les membres du Conseil Communautaire
prennent acte de la présentation de ce rapport

Présenté à Châteaubriant, le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances - Personnel

Administration Générale

OBJET : Convention de remboursement des repas avec les Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée

EXPOSE

Chaque année la Communauté de Communes conventionne avec les Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée (ACPM) afin de permettre la prise en charge à hauteur de 55 % du prix du repas du midi des salariés de cette association habitant le territoire communautaire.

La part du prix du repas restant à la charge de la Communauté de Communes était fixée à 6 € au 1^{er} janvier 2018.

Les ACPM ont récemment informé la Communauté de Communes de l'augmentation de la part du prix du repas qui sera portée à 6,09 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il vous est donc proposé de modifier en conséquence la convention avec les ACPM, en y intégrant ce nouveau tarif.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale » réunie le 8 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification de la convention de remboursement des repas à intervenir avec les Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée, en portant la part du prix du repas restant à la charge de la Communauté de Communes à 6,09 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAUT



Finances – Personnel

Administration Générale

OBJET : Débat d'orientations budgétaires – Année 2019

EXPOSE

L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doivent procéder à l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat a pour vocation de permettre la présentation à l'assemblée délibérante des orientations budgétaires. Il est organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets primitifs.

Le document joint en annexe de la présente délibération et sur lequel s'appuie ce débat traite, entre autres éléments, de :

- la structure et l'évolution des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution du besoin de financement annuel,
- la structure et l'évolution des effectifs.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire, par son vote, donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2019.

Le débat d'orientations budgétaires est adopté
à l'unanimité sur la présentation du rapport

Le 28 février 2019

Le Président,

Alain HUNAUT